

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

6/73 du 7/06/84
DECRET N° _____/MPS.LGTFP.DFF.2.1.77

Portant reclassement et nomination de
Monsieur T.TI-TITI Jean Louis, Institu-
teur Principal de 2° Echelon des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 5 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 5 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.01.1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D,
E, des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.02.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 64/165 du 24.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 26.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.1981 au décret
n° 80/644 du 26.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/707 du 19.10.1981 complétant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

.../...

(/u l'arrêté n° 1875/MEN.DPAA.SP.P1 du 15.4.81 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1979 de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 1671/MTPS.DGTFP.DFP du 19.3.83 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) admis au concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education à suivre un stage de formation à l'Université Marien NGOUABI (Brazzaville) Régularisation ;

(/u la lettre n° 604/MEN.DG.S.DPAA.SP.P1 du 6.7.1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 24.5.83 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets 64/165 et 81/707 des 24.5.64 et 19.10.61 susvisés, Monsieur TATI-TATI Jean Louis, Instituteur Principal de 2° échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) session 1981 et de la Licence en Sciences de l'Education (2è session 1981) délivrés par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 1er échelon, indice 830. ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 septembre 1981, date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 AOUT 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA ..

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA ..

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA ..

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU ..

COPIATIONS :

J.O.R.P.C.....	1	DOSSIER.....	3
DGTFP/DFP.....	3	INTERESSE.....	1
D.G.B.....	3	SGCM/BC.....	2./-
D.C.F.....	1		